



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 06- OCTOBRE 2024 -

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 21 octobre 2024

**Membres participants** : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIER EXAMINÉ

#### **MATCH n°29022523 : US ALLOUVILLE TROUVILLE 3 / US DE LA PRESQU'ÎLE 2 - Seniors matin - D 2 - Poule B - 20 octobre 2024 à 10 H 00**

Le match a été arrêté à la 72ème minute de jeu. Le score était de 3 à 1 en faveur de l'US ALLOUVILLE TROUVILLE 3 :

- considérant qu'à la 72ème minute de jeu le joueur n°8 de l'US ALLOUVILLE TROUVILLE 3 a été frappé au visage par un dirigeant de l'**US DE LA PRESQU'ÎLE 2** ;
- considérant que l'arbitre, bénévole, a préféré mettre fin à la rencontre.

Sous réserve d'informations complémentaires, la Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT